



COMMUNE D'HEREPIAN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Sommaire

- I. Le Cadre général du Budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du Budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I Le cadre général du Compte Administratif

L'article L 2313.1 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la Ville <http://www.mairieherepian.fr/>.

Le Compte Administratif 2021 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2021 a été approuvé le 16 mars 2022 par le conseil municipal. Il est consultable sur le site internet de la Ville.

Le Budget Primitif 2021 de la commune d'Hérépian a été voté le 25 mars 2021. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De maîtriser le niveau d'endettement de la Commune ;
- De mobiliser des subventions auprès des partenaires publics chaque fois que possible.
- De participer à la solidarité nationale mise en place pour la gestion du CORONAVIRUS

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II La section de fonctionnement

L'année 2021 a généré un excédent de 142 643.22 €.

Avec la reprise du résultat antérieur (285 730.16 €), le résultat cumulé de clôture

a/ Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer.

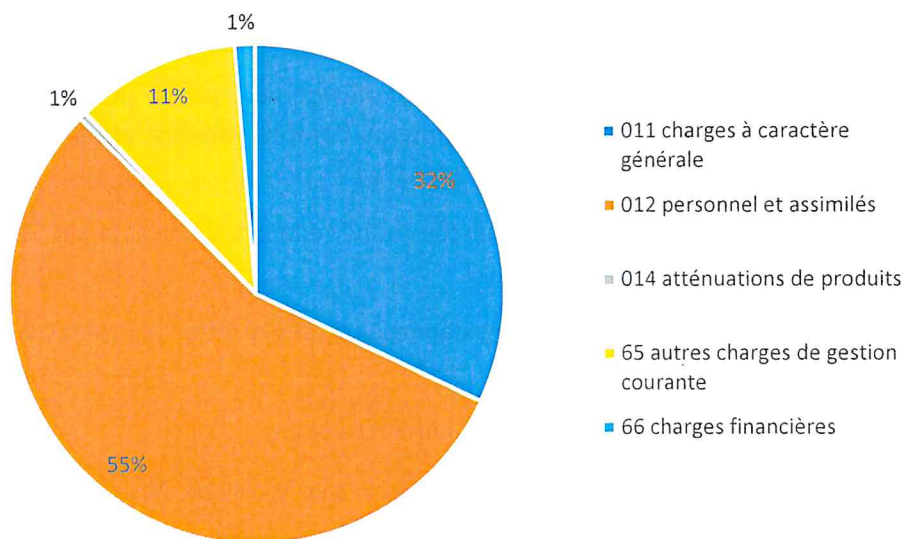
Evolution des dépenses 2020-2021

2020	2021	Evolution %
1 232 339 €	1 141 736 €	-7.35 %

Dépenses par chapitre

Dépenses	CA 2021	%
011 charges à caractère générale	350 811 €	30.72 %
012 personnel et assimilés	653 075 €	57.20 %
014 atténuations de produits	5 311 €	0.47 %
65 autres charges de gestion courante	117 845 €	10.32 %
66 charges financières	14 694 €	1.29 %
OPERATIONS REELLES	1 141 736 €	100 %

Dépenses de fonctionnement



Les charges de personnel représentent 57.20 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Une personne a été arrêtée pour longue Maladie toute l'année 2021. Une autre personne est en congés maternité depuis le 1^{er} septembre 2021.

Il y a eu également beaucoup d'arrêts maladie suite au coronavirus.

Pour faire face à ces absences, 2 PEC ont été recrutés à compter d'avril 2021 : 80% sur un contrat de 20H par semaine ont été pris en charge par l'Etat. (20H et 35H)

1 contractuel a été recruté à hauteur de 20H par semaine à partir du 1^{er} septembre 2021.

L'assurance maladie pris en charge les absences liées aux maladies.



Les recettes compensées sont de 43 000 €. Nous attendons un remboursement de longue maladie d'un agent en 2022. Avancés en 2021.

Depuis la rentrée 2021, le double service à la cantine a été mis en place, ce système a nécessité la présence d'une personne supplémentaire pour 9H par semaine (les semaines d'école).

Au total, les dépenses retraitées du personnel s'élèvent à 605 075 € soit 55.32 % des dépenses retraitées.

b/ les recettes

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

Concernant les ménages :

- Taxe foncière sur le bâti : 28.67 % + 21.45 % = 50.12 % (fusion de taux)
- Taxe foncière sur le non bâti : 133.96 %

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, les parts communale et départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Evolution des recettes 2020-2021

2020	2021	Evolution %
1 365 138 €	1 284 380 €	-5.91 %

Les recettes ont diminué de 5.91 % par rapport à l'année 2020.

La fraction bourg-centre de la Dotation de solidarité rurale n'est plus attribuée à la commune d'HEREPIAN. Perte de 50 000 € par rapport à l'année dernière.

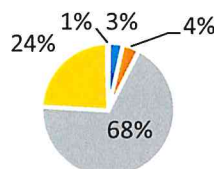
Depuis le redécoupage des cantons en 2014, Hérépian n'est plus éligible à la fraction bourg-centre car la commune ne représente plus au moins 15% de la population du nouveau canton, ce dernier s'étant agrandi.

Pour information, cette fraction représentait 96 731 €, diminuée de moitié à partir de 2019, puis supprimée en 2021.

Recettes	CA 2021	%
013 Atténuations de charges	44 232 €	3.44 %
70 Produits des services	51 816 €	4.03 %
73 Impôts et taxes	877 832 €	68.35 %
74 Dotations et participations	304 495 €	23.71 %
77 Produits exceptionnels	6 005 €	0.47 %
OPERATIONS REELLES	1 284 380 €	100 %

Recettes de Fonctionnement

- 013 Atténuations de charges
- 70 produits des services
- 73 Impôts et taxes
- 74 Dotations et participations
- 77 Produits exceptionnels



III La section d'Investissement

a/ Dépenses

Evolution des dépenses 2020-2021

2020	2021	Evolution %
533 537 €	598 932 €	+12.07%

Dépenses par chapitre

Dépenses	CA 2021	%
21 Immobilisations corporelles	557 139 €	92.08 %
16 Remboursement d'emprunts	41 793 €	7.92 %
OPERATIONS REELLES	598 932 €	100 %

Les principales opérations réalisées en 2021 sont :

- **L'aménagement du nouveau quartier de la maison médicale**

Création du parking Andrée de David-Beauregard et accès aux logements Hérault Logement et à la maison médicale.

Montant total = 442 800 € TTC

réalisé en 2021 = 340 000 €

Cette opération est quasi-terminée. Elle a commencé en 2020.

Subventionnée par l'Etat (DETR) à hauteur de 190 035 € et le département à hauteur de 60 000 €.

- **La rénovation de l'école**

Rénovation de 5 classes et création d'une garderie.

Coût total = 206 250 € TTC

Réalisé en 2021 = 24 260 €

A cela se rajoute les fresques de la cour d'école maternelle réalisées par monsieur Raymond MELIN (10 730 € TTC), non subventionnées, il s'agit d'une œuvre d'art.

Pour terminer cette opération, il ne reste que le changement des menuiseries.

Subventionnée par l'Etat (DETR) 95 636 €, le département à hauteur de 38 000 €, Hérault Energies à hauteur de 10 000 € et la Région à hauteur de 21 885 €.

- **Les travaux d'urgence de l'Eglise**

Refaire le plancher, isoler en partie le toit pour éviter l'infiltration d'eau.

Coût total = 60 000 € TTC

Réalisé en 2021 = 50 226 €

Subventionnés par le département à hauteur de 30 000 €.

Les autres dépenses d'investissement sont : Acquisition du véhicule ISUZU électronique-éclairage public-mobilier urbain...

b/ les recettes

Evolution des recettes 2020-2021

2020	2021	Evolution %
451 302 €	537 760 €	+ 19.16 %

Augmentation des recettes justifiées par le FCTVA et le versement des subventions liées aux réalisations des travaux 2021.

Recettes	CA 2021	%
13 Subventions	222 526 €	41.00%
10 Dotations fonds divers (FCTVA...)	82 802 €	16.00 %
1068 Réserves (affectation du résultat)	232 432 €	43.00 %
OPERATIONS REELLES	537 760 €	100 %



IV Données synthétiques

La capacité d'autofinancement

	2020	2021
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)	1 192 182 €	1 127 042 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 343 242 €	1 284 379 €
Capacité d'autofinancement (CAF)	151 060 €	157 337 €
Intérêts	15 261 €	14 694 €
CAF brute	135 799 €	142 643 €
Capital emprunts	40 512 €	41 792 €
CAF nette	95 287 €	100 851 €

La Capacité d'autofinancement mesure la capacité de la collectivité à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence, tels que les investissements ou les remboursements de dettes.

La CAF nette représente l'autofinancement annuelle de la collectivité après déduction de l'annuité de l'emprunt (intérêts + capital).

Principaux ratios

Population INSEE 2021 = 1 545

Dépenses réelles de fonctionnement / population = 738.99 €

Produit des impositions directes / population = 427.28 €

Recettes réelles de fonctionnement / population = 831.31 €

Dépenses d'équipement brut / population = 360.61 €

Encours de dette / population = 297.99 €

DGF/population = 143.61 €

Etat de la dette

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû est de 405 552.93 € soit un endettement par habitant de 262.49 €.

La moyenne nationale pour les communes de la strate (500 à 2000 habitants) est de 627 € par habitant.

La capacité de désendettement est de 2.10 ans (Capital restant dû / épargne brute). Cela signifie que si tout l'excédent de fonctionnement servait au remboursement de la dette, cette dernière serait remboursée en 2 ans et 10 mois. La moyenne nationale est de 5 ans.

Le taux d'endettement est de 32.00 % (Capital restant dû / recettes réelles de fonctionnement). Le taux moyen de la strate est de 81.7 %. Ce ratio mesure la charge de la dette par rapport à sa richesse.

Fait à Hérépian le 16 mars 2022

Le Maire

Jean-Louis LAFABRIE



Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article [L. 2343-2](#), sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article [L. 300-5](#) du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article [L. 1414-1](#) ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles [1520](#), [1609 quater](#), [1609 quinquies C](#) et [1379-0 bis](#) du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article [6 de la loi n° 2014-173](#) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Envoyé en préfecture le 17/03/2022

Reçu en préfecture le 17/03/2022

Affiché le



ID : 034-213401193-20220316-2022_08-BF
